

Politique et plan d'accessibilité de Cintas Canada Limitée

Résumé

Cintas Canada Limited (ci-après « Cintas ») affirme son engagement en faveur de l'inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap, conformément au Code des droits de la personne et aux lois provinciales applicables en matière d'accessibilité.

Cintas s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permette de préserver leur dignité et leur indépendance. Nous affirmons notre adhésion aux principes d'intégration sociale et d'égalité des chances pour toutes les personnes, sans distinction. Nous réaffirmons notre engagement à répondre rapidement et efficacement aux besoins des personnes en situation de handicap, en veillant à ce que les mesures d'adaptation nécessaires soient mises en œuvre sans délai injustifié. Cintas s'engage à prévenir et à lever les obstacles à l'accessibilité en se conformant intégralement aux exigences énoncées par l'ensemble des lois applicables en matière d'accessibilité.

Déclaration d'engagement

Cintas réaffirme son engagement à instaurer et à maintenir un milieu pleinement accessible, garantissant à toutes les personnes un accès équitable aux biens et services fournis par Cintas, et ce, dans le plein respect de la dignité et de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Cintas réaffirme son engagement à garantir un traitement équitable tant en matière d'emploi que de prestation de services à l'ensemble de ses employés et de sa clientèle. L'entreprise s'engage en outre à mettre en place, au besoin, les mesures d'adaptation appropriées afin d'éliminer les obstacles et de permettre la pleine participation des personnes concernées. Nous identifierons, éliminerons et préviendrons les obstacles pour les personnes handicapées et répondrons en temps opportun à leurs besoins.

Définition d'un obstacle

On entend par obstacle tout élément qui, en raison d'un handicap, prive une personne de la possibilité de participer pleinement et sur un pied d'égalité à l'ensemble des activités et des sphères de la vie sociale. Ces obstacles peuvent revêtir diverses formes, notamment des obstacles physiques, des obstacles architecturaux, des obstacles liés à l'information et à la communication, des obstacles d'ordre attitudinal, des obstacles technologiques, ainsi que des politiques ou des pratiques qui, par leur conception ou leur application, restreignent l'accès et la participation.

Formats accessibles

Cintas réaffirme son engagement à garantir l'accès à l'information et aux services pour les personnes en situation de handicap. À cette fin, Cintas fournira ou fera fournir, sur demande, des formats accessibles et des moyens de communication adaptés, et veillera à ce que ces mesures soient mises en place promptement, en tenant dûment compte des besoins d'accessibilité propres à chaque personne.

Cintas prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les processus de rétroaction existants sont accessibles aux personnes handicapées sur demande :

- Cintas offrira aux clients et au public un certain nombre de possibilités de rétroaction, dont :
courriel, téléphone et télécopieur.

Cintas prendra les mesures suivantes pour s'assurer que toute l'information accessible au grand public soit accessible sur demande :

- Sur demande, Cintas diffusera aux clients et au grand public de l'information dans un format accessible.
- Cintas répondra à ces demandes dès que possible.

Rapports relatifs à l'accessibilité

Cintas transmettra les rapports sur l'accessibilité prévus par la législation provinciale applicable.

Information d'urgence accessible :

Cintas réaffirme son engagement à veiller à ce que les renseignements d'urgence destinés au public soient communiqués à ses clients et à ses employés de façon accessible. Sur demande, Cintas prendra les mesures nécessaires pour fournir ces renseignements dans des formats et supports adaptés, en tenant compte des besoins d'accessibilité individuels, afin d'assurer la sécurité, la dignité et l'autonomie des personnes en situation de handicap. En cas de besoin, nous diffuserons également aux employés en situation de handicap de l'information individualisée sur les interventions d'urgence.

Formation :

Cintas offrira de la formation aux employés concernés aux lois en matière d'accessibilité ainsi qu'au *Code des droits de la personne* (le « *Code* ») en ce qui a trait aux personnes en situation de handicap. La formation sera offerte de la manière qui convient le mieux aux fonctions des employés. Cintas administrera les dossiers de formation.

Cintas prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les employés bénéficient de la formation requise au titre des lois sur l'accessibilité :

- Cintas élaborera et diffusera des supports de formation écrits et/ou une présentation explicative visant à préciser, de manière claire et documentée, (1) la législation provinciale applicable en matière d'accessibilité et (2) les exigences du *Code* en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.
- Cintas continuera d'offrir de la formation en matière de service à la clientèle à tous les employés qui traitent avec le public ou d'autres tiers.

Processus de retour au travail

Nous administrons un programme d'accompagnement du retour au travail des employés absents en raison d'un handicap ou d'une maladie :

- Nous collaborons avec l'employé de retour au travail et avec son équipe de soins de santé afin de déterminer les fonctions appropriées et les modifications à apporter aux horaires ou aux postes de travail.
- Lorsqu'un employé requiert des aménagements physiques, l'employeur initie formellement un plan d'adaptation individualisé (PAI) avant ou, au plus tard, le jour de son retour en milieu de travail, afin d'assurer la mise en œuvre rapide et appropriée des mesures nécessaires à son intégration, à sa sécurité et à son autonomie.

Information et communications - Des sites Web et un contenu Web accessibles :

Cintas réaffirme son engagement à l'accessibilité numérique. Sauf lorsque l'application de cette exigence s'avère impraticable, Cintas s'engage à ce que tout nouveau site Web développé par l'entreprise, ainsi que toute refonte majeure de son site existant, respecte intégralement les critères d'accessibilité définis par les WCAG 2.0, niveau AA, afin d'assurer un accès équitable au contenu pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

Norme d'emploi :

Cintas s'engage à adopter des pratiques d'emploi convenables en matière d'équité et d'accessibilité.

Cintas prendra les mesures nécessaires pour informer le public et le personnel que, sur demande, elle mettra en place des mesures d'accommodement destinées aux personnes en situation de handicap tout au long des processus de recrutement et d'évaluation, ainsi qu'au moment de l'embauche. Ces communications préciseront les modalités de demande, les types d'accommodements offerts et les personnes-ressources chargées de coordonner les mesures.

- Les candidats potentiels seront informés de la possibilité de mise en place de mesures d'aménagement par le responsable de l'embauche.
- Sur toute offre d'emploi qu'elle publie, Cintas informera les employés qu'il lui est possible d'offrir des mesures d'aménagement.

Cintas s'engage à concevoir et à instaurer un processus formalisé destiné à l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et à l'adoption de politiques de retour au travail pour les employés ayant été absents en raison d'un handicap. Ce processus visera à garantir une réintégration sécuritaire, équitable et adaptée aux besoins de chaque personne, en précisant les rôles et responsabilités, les délais de mise en œuvre et les modalités de suivi et d'évaluation des mesures d'adaptation.

Cintas réaffirme son engagement à intégrer systématiquement les besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap dans l'ensemble des processus organisationnels relatifs à la gestion du rendement, au développement de carrière et au reclassement. L'entreprise veillera à adapter ces processus afin d'éliminer les obstacles, d'assurer l'équité des évaluations et des possibilités de progression, et de favoriser des mesures de soutien appropriées pour permettre la pleine participation et l'épanouissement professionnel de chaque employé.

Cintas prendra les mesures suivantes pour prévenir et éliminer les autres obstacles à l'accessibilité identifiés :

- Évaluer, valider et réviser fréquemment (au besoin) les politiques et procédures afin d'assurer la conformité.

Avis de perturbations temporaires du service

Lorsqu'une fonctionnalité accessible, un équipement, un système ou un portail numérique devient indisponible, Cintas affichera sans délai un avis visible à l'emplacement concerné et publiera simultanément une notification sur son site Web, indiquant la nature de la défaillance, la durée estimée de l'interruption et les mesures de contournement ou d'assistance mises à la disposition des personnes en situation de handicap. L'avis comprendra :

- La raison de la perturbation;
- La durée estimée de l'interruption;
- Une description des installations ou services de remplacement, si offerts.

Conception des espaces publics :

Cintas s'engage à se conformer aux normes d'accessibilité applicables à la conception des espaces publics lors de la construction ou de la refonte majeure de ses bureaux situés dans des espaces ouverts au public, afin d'assurer un accès sûr, équitable et inclusif pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

En savoir plus :

Pour de plus amples renseignements sur la présente Politique et le plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec Julia Shore au :

Téléphone : (905) 670-4409

Courriel : shorej@cintas.com

Télécopieur : (905) 670-4435

Adresse postale : 6300 Kennedy Rd, Unit 3, Mississauga (Ontario) L5T 2X5

Des formats accessibles de ce document sont à votre disposition sur demande.